



Mérites sportifs et culturels

Critères de sélection

Pour être lauréat·e à la réception officielle annuelle organisée à l'intention des personnes ou membres de sociétés qui se sont distingué·e·s dans le domaine du sport, de l'art ou de la culture il faut être domicilié·e sur le territoire communal ou appartenir à une société ayant son siège en ville de Boudry, et s'être démarqué·e dans une discipline sportive ou culturelle durant l'année civile précédente.

Les critères de sélection sont les suivants :

- a)** Avoir obtenu durant l'année une récompense ou une reconnaissance pour un projet culturel (spectacle, création, exposition, etc.) ou avoir fait preuve d'un engagement reconnu et important dans le milieu culturel communal, cantonal ou fédéral pendant plusieurs années.
- b)** Avoir conquis durant l'année un titre de champion·ne ou une place d'honneur (2^e ou 3^e) aux niveaux mondial, européen, suisse ou cantonal.
- c)** Être qualifié·e de « sportif·ve méritant·e », c'est-à-dire auteur·trice d'un exploit ou d'un engagement exceptionnel, ou d'un ensemble de performances dignes d'éloges (non pas uniquement du point de vue des résultats en valeur absolue, mais du point de vue du mérite personnel).
- d)** Avoir atteint ou dépassé 25 années de sociétariat ou obtenu une distinction particulière dans le cadre des activités au sein d'une société locale.